

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 04 - 1 avr. 2020

À LA UNE

La CEEAC révisé son Traité afin de relancer son processus d'intégration

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

OHADA

CCJA : contentieux relatif à la sentence d'une commission d'arbitrage prévue par le Code CIMA

Par Bréhima Kaména

Sanction du tiers dans la saisie attribution des créances

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Le juge de l'article 49 de l'AUPSRVE

Par Charlemagne Dagbedji

L'impossible résiliation, avant le terme, du bail à usage professionnel à durée déterminée

Par Akodah Ayewouadan

Bonne foi du débiteur, condition de l'octroi d'un délai de grâce au sens de l'article 39 de l'AUPSRVE

Par Ramsès Akono Adam

La caractérisation du défaut de conformité apparent

Par Akodah Ayewouadan

CEMAC

Protection des consommateurs : le champ de la prohibition des clauses abusives

Par Étienne Nsie

Protection des consommateurs : la notion de clause abusive

Par Étienne Nsie

Une sanction de plus : la publication des sanctions prises par la COBAC en matière de régulation bancaire

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Quand la COBAC omet de notifier une résolution de liquidation d'astreintes

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Droits nationaux

Congo : la loi de finances pour 2020 supprime les régimes d'exception dans le secteur pétrolier

Par Inès Féviliyé

Sénégal : la dématérialisation des procédures devant les tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'appel

Par Mouhamadou Bassirou Baldé